



office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer





ODEADOM a 10 ANS

Cet Office est né de la volonté politique de prendre en compte la spécificité de l'agriculture des départements d'Outre-Mer.

Son rôle est de favoriser le développement agricole par la mise en place de filières de production.

Celles-ci font l'objet d'une large concertation avec l'échelon local.

Elles sont indispensables car l'agriculture garde une place prépondérante dans l'économie domienne.

Des évolutions importantes ont marqué cette décennie.

Pour aider à combler les handicaps de nos départements éloignés, l'intervention de l'Europe a donné une impulsion nouvelle au développement de l'Outre-Mer.

Les importants programmes communautaires, récemment élaborés, et auxquels l'Office participe, ont été déterminants.

L'élargissement des compétences de l'Office lié notamment à la gestion de la nouvelle Organisation Commune du Marché de la banane, a nécessité une adaptation de ses structures et une modernisation de ses méthodes de gestion.

Enfin le recentrage des interventions de l'ODÉADOM et la mise en place de la nouvelle démarche, dus à la réalisation des programmes sectoriels, ont pour objet la recherche d'une plus grande efficacité des aides accordées.

Il m'est apparu utile qu'à l'occasion de ce dixième anniversaire, le rôle et les missions de l'Office soient précisés au travers de cette plaquette.

Alain COINTAT

Directeur

SOMMAIRE



1 L'AGRICULTURE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER: DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES ET DES PRODUCTIONS SPÉCIFIQUES.....	page 2
---	--------

DES CONDITIONS GÉOGRAPHIQUES ET
CLIMATIQUES SPÉCIFIQUES

UN ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DIFFICILE

UNE AGRICULTURE A DÉVELOPPER



2 ODÉADOM, UN OFFICE ORIGINAL ADAPTÉ AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER.....	page 4
---	--------

UN OFFICE AGRICOLE CONSACRÉ AUX DOM

UNE INSTANCE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION



3 UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIÈRE : LES PROGRAMMES SECTORIELS.....	page 5
--	--------

UNE APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT GLOBAL

UNE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE



4 LES MISSIONS COMMUNAUTAIRES.....	page 6
--	--------

POSEIDOM

LA GESTION DE L'OCM BANANE

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ODÉADOM.....	page 8
---	--------

COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION



Les quatre départements d'Outre-Mer, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion font partie de l'Union Européenne et constituent, avec les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, le champ de compétence de l'O D É A D O M .

1

L'AGRICULTURE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES ET DES PRODUCTIONS SPÉCIFIQUES

L'économie agricole au sens moderne du terme est une création récente dans les DOM où l'agriculture joue cependant depuis toujours un rôle prépondérant.

DES CONDITIONS GÉOGRAPHIQUES ET CLIMATIQUES SPÉCIFIQUES

Les frais de transport et de stockage dus à l'éloignement de la métropole et à l'insularité augmentent le coût des produits agricoles importés de l'Union Européenne.

La Guyane, isolée du reste du continent sud-américain par la forêt subit les mêmes contraintes. Les conditions climatiques constituent des obstacles au développement de productions agricoles régulières et variées (chaleur, humidité, cyclones pour les DOM soumis au climat tropical, froid intense pour Saint-Pierre-et-Miquelon).

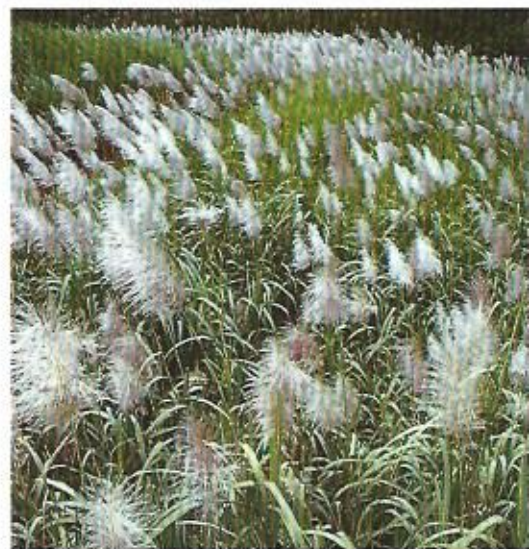
UN ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DIFFICILE

La proximité de pays aux cultures identiques pénalise également le développement agricole de ces départements et territoires.

Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Domingue, Jamaïque pour les Antilles, Brésil et Surinam pour la Guyane, Maurice et Madagascar pour la Réunion, concurrencent directement les productions des DOM du fait de leurs faibles coûts de main-d'œuvre. Et ce tant à

l'exportation que sur les marchés locaux.

De surcroît, la convention de Lomé permet à ces pays dits ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) de bénéficier d'un accès privilégié au territoire de l'Union Européenne.



UNE AGRICULTURE A DÉVELOPPER

Aux Antilles et à la Réunion, la culture de la canne à sucre implantée depuis le XVII^{ème} siècle doit poursuivre ses efforts mais ne survivra qu'en se modernisant.

Depuis les années soixante, la monoculture de la banane a supplanté celle de la canne à sucre aux Antilles et représente la plus grande part des recettes à l'exportation de la Martinique et de la Guadeloupe tandis qu'à la Réunion la canne à sucre reste la production dominante.

Ces deux grandes productions traditionnelles des DOM bénéficient d'une garantie d'accès au marché communautaire. Mais de ce fait, elles sont entièrement dépendantes des conditions d'organisation de ce marché définies par les politiques nationale et communautaire.

A côté de ces deux filières, les productions maraîchères et fruitières, tout comme les productions animales restent à développer pour satisfaire une demande en constante augmentation et de plus en plus dépendante des importations.

Des politiques de diversification doivent être mises en place et peuvent réussir comme le montrent certaines productions animales à la Réunion où l'installation d'outils modernes de transformation a permis de répondre aux exigences du consommateur.

Les secteurs fruitier et horticole (ananas, avocats, lime, fleurs coupées) se heurtent à une forte concurrence internationale et souffrent de leur faible compétitivité. Cependant, ils peuvent sur certains créneaux bien

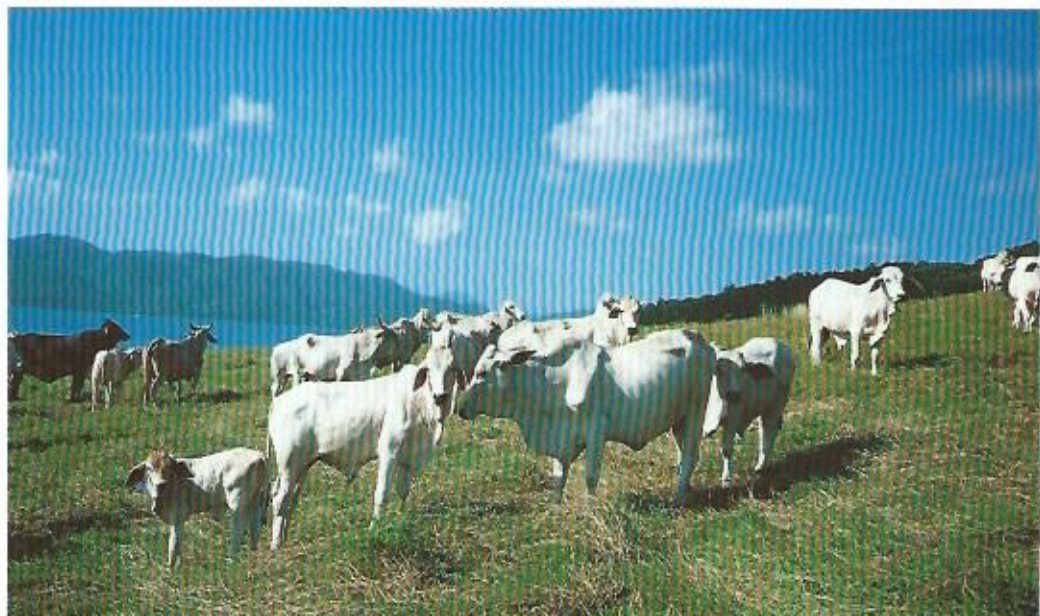
définis, apporter à l'Union Européenne une partie de ses besoins en fruits et légumes tropicaux ou de contre saison.

Pour l'avenir, le développement de l'économie agricole des départements d'Outre-Mer dépend impérativement de la réalisation de trois objectifs :

Conforter les grandes productions traditionnelles en poursuivant les efforts déjà engagés de restauration, de modernisation et d'amélioration de la compétitivité.

Poursuivre dans la voie de la diversification afin de limiter la dépendance à l'égard de la monoculture de la canne à sucre ou de la banane et élargir les débouchés à l'exportation et sur les marchés locaux.

Moderniser et organiser la production afin de l'améliorer quantitativement, et la rendre capable de satisfaire la demande locale, voire de prendre pied sur certains marchés extérieurs "haut de gamme", dans le cadre d'une politique de la qualité.



2

ODÉADOM, UN OFFICE ORIGINAL ADAPTÉ AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Considérant les particularismes de l'agriculture des DOM et la nécessité de développer et de moderniser ce secteur vital pour l'économie locale, les pouvoirs publics ont créé dans un cadre administratif bien précis un organisme pour intervenir sur l'ensemble des produits et des filières agricoles.

UN OFFICE AGRICOLE CONSACRÉ AUX DOM

L'office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-Mer - ODÉADOM - est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle de quatre Ministères : AGRICULTURE, DOM-TOM, ÉCONOMIE et BUDGET.

Contrairement aux autres offices d'intervention agricole spécialisés par filières, l'activité de l'ODÉADOM s'applique à toutes les productions agricoles.

L'étendue des missions de l'Office et la spécialité de chaque département ont conduit l'ODÉADOM, structure légère, à travailler en liaison avec des experts pour élaborer les politiques par filière adaptées au contexte local et dans le respect des principes de la politique nationale.

UNE INSTANCE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION

Le Conseil de Direction est composé de représentants de la profession agricole (production, coopération, commerce), de représentants des Ministères de tutelle et de l'administration locale.

Il délibère et donne un avis sur les projets de décisions présentés par la Direction de l'ODÉADOM. Il suit le développement de l'économie agricole en participant à la politique d'orientation des productions et d'organisation de leur marché, en favorisant le développement de la recherche appliquée et la diffusion de ces résultats auprès des agriculteurs. Il contrôle l'exécution des interventions décidées. Il est en outre informé des travaux de l'Union Européenne à l'égard des Départements d'Outre-Mer.

Le Conseil de Direction se réunit au moins une fois par an dans un Département d'Outre-Mer. Ainsi les membres du Conseil se rendent-ils compte des réalités du terrain, échangent leurs informations et font partager leur expérience.

En outre, ont été créés un Comité technique "canne, sucre, rhum" et un Comité technique "banane", composés de représentants de la profession, de l'administration et de personnalités qualifiées. Ils constituent des instances de réflexion, de concertation et de proposition où sont examinés les problèmes particuliers rencontrés par ces deux filières vitales.



3

UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIÈRE :

LES PROGRAMMES SECTORIELS

Dans le domaine agricole, les programmes sectoriels constituent une démarche particulière à l'Office rendue nécessaire après plusieurs années d'expérience du développement de l'économie agricole des DOM.

En effet, depuis sa création en 1984 l'Office répondait le plus souvent à des demandes assez disparates portant sur des programmes ponctuels qui, dans bien des cas, ne permettaient pas un développement rationnel des filières.

C'est donc pour donner plus de cohérence aux interventions de l'Office tout en gardant la souplesse nécessaire au niveau des actions que le C.S.O. (Conseil Supérieur d'Orientation et de Coordination de l'Économie Agricole et Alimentaire) a retenu, dès 1990, cette nouvelle procédure dite des "programmes sectoriels".

UNE APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT GLOBAL

Le programme sectoriel résulte d'une volonté des acteurs économiques locaux d'initier une politique de développement durable avec des objectifs précis et une stratégie qui définit d'une part, les actions à conduire, et détermine d'autre part les partenaires financiers les plus adaptés pour les financer.

Dans chaque département, un groupe local de liaison avec l'ODEADOM présidé par le Préfet de région où siègent les représentants de la profession, les collectivités et les administrations locales, donne un avis sur chaque dossier avant d'être soumis au conseil de Direction.

Les Directions de l'Agriculture et de la Forêt assurent une liaison permanente entre le département et l'Office.

Ainsi l'action de l'ODEADOM diversifiée, adaptée au terrain et relayée au niveau local permet-elle aux acteurs du développement d'intervenir à chaque étape du cheminement des dossiers puis du déroulement des procédures.





Le programme sectoriel repose donc sur une analyse préalable et détaillée de la filière concernée, de la production à l'étalage ou à l'exportation, et décrit les moyens à mettre en œuvre à tous niveaux : humains, économiques et financiers. En outre, il s'appuie sur une recherche de complémentarité avec les autres programmes de développement comme les Plans de Développement Régionaux (P.D.R.) et les Programmes Pluriannuels de Développement Agricole (P.P.D.A.).

UNE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE

La mise en place d'un programme sectoriel suit un cheminement précis. L'initiative se manifeste au plan local. La concertation la plus large possible est recherchée notamment avec les collectivités locales, les chambres consulaires, les organismes de recherche et de développement.

Le programme sectoriel est, après avis du groupe local de liaison de l'ODEADOM, examiné par le Conseil de Direction.

Lorsqu'un programme sectoriel est agréé, l'Office intervient par le biais de contrats d'entreprise.

La poursuite du programme sectoriel est subordonnée à l'établissement périodique de bilans destinés à mesurer son impact sur l'économie.

4

LES MISSIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis quelques années, le développement agricole des DOM avec ses handicaps a été pris en considération par la Communauté Européenne notamment par la mise en œuvre d'un important programme spécifique et d'une Organisation Commune de Marché dans le secteur de la banane.

L'ODEADOM participe à la réalisation de ces mesures communautaires.

POSEIDOM

L'appartenance des Départements d'Outre-Mer à l'Union Européenne et la reconnaissance de leurs contraintes particulières se sont principalement concrétisées par l'adoption du Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité des Départements d'Outre-Mer - POSEIDOM - qui vise deux objectifs :

Faciliter l'insertion des DOM dans la Communauté Européenne en fixant un cadre approprié pour l'application des politiques communes dans ces régions.

Contribuer à leur rattrapage économique et social.

Dans l'application de ce programme, l'ODEADOM remplit une double mission. Il donne son avis sur la définition et la mise en œuvre des mesures. Il est partenaire financier au titre des contreparties nationales nécessaires au versement des aides communautaires.

LA GESTION DE L'OCM BANANE

En 1993, la Communauté Européenne a mis en place une Organisation Commune de Marché dans le secteur de la banane. Cette mesure a été adoptée pour permettre la libre circulation des bananes à l'intérieur de la Communauté à des prix plus proches du marché tout en garantissant un revenu équitable aux producteurs grâce au versement d'une aide compensatoire.

La gestion de l'OCM banane applicable depuis le 1er juillet 1993, a été confiée en France à l'ODÉADOM. Cette organisation se caractérise par les mesures suivantes :

L'Aide compensatoire

L'aide versée par l'ODÉADOM aux planteurs par l'intermédiaire des organisations de producteurs est destinée à assurer le maintien de la production communautaire et à éviter que les producteurs soient placés dans une situation moins favorable que celle existant avant la mise en place de l'OCM. Des avances peuvent être versées tout au long de la campagne, de façon à assurer la trésorerie des planteurs.

Prime de cessation de culture

Une prime unique est octroyée aux producteurs de la Communauté qui cessent de cultiver des bananes. Fixée par hectare de bananeraie arrachée, elle contraint le bénéficiaire à renoncer à toute plantation de bananiers sur l'exploitation concernée pendant vingt ans.

La gestion des certificats d'importation

Afin de maîtriser les flux d'importation et d'assurer ainsi de façon satisfaisante la commercialisation des bananes produites sur le territoire communautaire, un système a été mis en place subordonnant toute importation de bananes dans la Communauté à la présentation d'un certificat d'importation délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre. En France, c'est l'ODÉADOM qui est chargé de l'application de cette mesure.

La gestion est assurée dans le cadre de contingent tarifaire pour les importations en provenance des pays tiers et dans le cadre des contingents fixés par pays pour les provenances A.C.P.





ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ODÉADOM

DIRECTEUR

SECRETARIAT DE DIRECTION

SECTEURS

- Fruits et légumes
Programme POSEIDOM
Programmes d'Initiative Communautaire
- Productions animales
Programmes sectoriels
- Canne, sucre, rhum
Horticulture florale
Aquaculture
Plantes aromatiques
Productions spéciales
Renforcement des entreprises
- Banane
- Gestion et suivi des certificats d'importation banane
Affaires administratives
Formation
Informatique

CELLULE LIQUIDATION, GESTION DES CERTIFICATS
D'IMPORTATION BANANE ET INFORMATIONS STATISTIQUES

SECRETARIAT

AGENCE COMPTABLE



COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION

- Membres titulaires du Conseil de direction
(voix délibérative):

Le Président

Personnalités représentant la production, la transformation, la coopération et le commerce des produits agricoles des départements d'Outre-Mer

Personnalités professionnelles dont au moins deux représentants de la production

Personnalité représentant les salariés

Personnalité représentant les consommateurs

Représentants du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Pêche

Représentant du Ministre chargé des départements d'Outre-Mer

Représentant du Ministre chargé de l'Économie et des Finances

Représentant du Ministre chargé du Budget

- Membres de droit
(voix consultative):

Le Directeur de l'ODÉADOM, le Contrôleur d'État et l'Agent Comptable

Les Directeurs d'Offices suivants:
ONIFLHOR, ONIC, ACOFA, OFIVAL, FIRS, ONILAIT, ONIVINS, ONIPPAM

Les Préfets des départements d'Outre-mer et les représentants du Gouvernement à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.



28, boulevard de Grenelle - 75737 PARIS CEDEX 15
Téléphone 40 58 73 00 - Fax 40 59 03 94